

## PROSPECTUS

### AVERTISSEMENT

*Le FCPE ORANGE MALI est un Fonds Commun de Placement dédié aux salariés de la société ORANGE MALI et de ses filiales et agréée par l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) dont les règles de fonctionnement sont décrites dans le présent Prospectus. Avant d'investir dans ce Fonds, vous devez comprendre ses modalités de gestion ainsi que les risques y afférents. En particulier, vous devez prendre connaissance des conditions et des règles particulières de fonctionnement et de gestion de ce Fonds :*

- *Règles d'investissement et d'engagement ;*
- *Conditions et modalités des souscriptions, acquisitions, rachats des parts ;*
- *Actif net en deçà duquel il ne peut être procédé au rachat et la période durant laquelle il est procédé à sa dissolution, si cette situation demeure.*

*Ces conditions et modalités sont énoncées dans le Règlement du FCPE, aux articles 8, 17, 19 et 20 de même que les conditions dans lesquelles le Règlement peut être modifié.*

*Le Prospectus a été visé par le CREPMF sous le numéro FCPE/2012-01/P-01-2022.*

# FCPE OML

## I. CARACTERISTIQUES GENERALES

### 1. Forme de l'OPCVM

Organisme de Placement Collectif d'Epargne Salariale.

Le FCPE ORANGE MALI est un Fonds Commun de Placement fermé, créé à l'initiative conjointe de la Direction de la société ORANGE MALI, le Syndicat des Travailleurs d'ORANGE MALI (SYNTOM), de la SGO-MALI FINANCES et de la Société de Gestion et d'Intermédiation SGI-MALI.

### 2. Dénomination

Fonds Commun de Placement d'Entreprise ORANGE MALI, sous le sigle « **FCPE OML** ».

### 3. Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Fonds Commun de Placement constitué au Mali.

### 4. Date d'agrément du fonds et numéro d'agrément

Le FCPE ORANGE MALI a été agréé le 22 août 2012 par l'AMF-UMOA sous le numéro FCPE/2012-01.

### 5. Synthèse de l'offre de gestion

Classe de parts	Catégorie d'OPCVM	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure
Le Fonds a une seule catégorie de parts	OPCVM « Diversifié »	Capitalisation	FCFA	Employés de Orange Mali	1 part	Pas de minimum

### 6. Indication du lieu où l'on peut se procurer le Règlement du FCP, le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative et l'information sur les performances passées du FCPE

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit (8) jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

SGO MALI FINANCES, Hamdallaye ACI 2000, Immeuble du patronat du Mali, 3<sup>ème</sup> étage.

Contact : Amy YATTASSAYE

Tel : 00223 2029 29 72/ 20 29 41 19

E-mail : [yattassaye@sgo-mali.com](mailto:yattassaye@sgo-mali.com)

Ces documents sont également disponibles sur le site [www.sgo-mali.com](http://www.sgo-mali.com) et au niveau de la Direction de Orange Mali.

Le règlement du Fonds sera annexé au présent Prospectus.

## II. ACTEURS

### 1. Promoteur « ORANGE MALI S.A »

ORANGE MALI SA, société anonyme de droit malien avec Conseil d'Administration, est constituée le 04 avril 2002 pour une durée de 99 ans. Elle est enregistrée au RCCM 2002 B 04 28 et à l'identification fiscale numéro 087800469G. Elle a démarré ses activités commerciales le 23 février 2003.

Siège social : Immeuble Orange Mali Hamdallaye ACI 2000

BPE 3991 Bamako Mali

Tél : (00223) 44 99 90 00

Fax : (00223) 44 99 90 01

Site web : [www.orangemali.com](http://www.orangemali.com).

## **2. Société de gestion « SGO MALI FINANCES »**

SGO MALI FINANCES, Société anonyme de droit malien avec conseil d'administration au capital de 300 000 000 FCFA, est constituée le 22 juillet 2011 et agréée par l'AMF-UMOA le 22 août 2012 sous le numéro SG/2012-02. Elle est immatriculée au RCCM MA.BKO.2011. B.1858. Son siège social est situé à Hamdallaye ACI 2000, Immeuble du patronat du Mali, 3ème étage, Bamako-Mali.

A la date de publication du présent Prospectus, la SGO MALI FINANCES assure la gestion de deux (2) OPCVM en dehors du FCPE ORANGE MALI à savoir :

- FCP NYESIGUI
- FCP TOUNKARANKE

### **Organes d'administration et de direction**

La SGO est dirigée par un Conseil d'Administration constitué de six (6) membres dont Monsieur Amadou CISSE, Directeur Général de la SGI MALI S.A., assure la présidence.

La Direction Générale est assurée par Madame Korotoumou SANOGO, en qualité de Directeur Général Adjoint.

## **3. Dépositaire « SGI-MALI »**

La SGI-MALI SA est une Société Anonyme de droit malien avec Conseil d'Administration, au capital de 2 574 240 000 FCFA, constituée le 11 décembre 1996 et agréée par l'AMF-UMOA, le 15 décembre 1997, sous le numéro 15/12/007/97. Elle est basée au Mali, Immeuble Patronat Hamdallaye ACI 2000.

Le Dépositaire exerce un ensemble de responsabilités prévues notamment par l'Instruction n° 66/CREPMF/2021, dont les principales portent sur le suivi des flux de liquidités de l'OPCVM, la garde des actifs de l'OPCVM et le contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion.

L'ensemble de ces responsabilités est repris dans un contrat sous forme écrite entre la Société de Gestion (SGO MALI FINANCES) et le dépositaire (SGI Mali) conformément aux dispositions des articles 20 et 21 de l'instruction suscitée et de la Circulaire 04/CREPMF/2022.

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs et investisseurs de l'OPCVM.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la SGI entretient par ailleurs des relations commerciales avec d'autres SGO en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire. Par ailleurs, SGI-MALI SA est actionnaire de la SGO MALI FINANCE et dispose également d'un poste d'Administrateur.

Afin de gérer ces situations, le dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- l'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels ;
- l'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
  - i. se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
  - ii. mettant en œuvre au cas par cas :
    - a. des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés ;
    - b. ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts

## **4. Commissaires aux comptes**

**Titulaire :** Cabinet SARECI

représenté par Bourahima SIBY

Adresse : Hamdalaye ACI 2000, Tel : 76 49 33 94

**Suppléant** : SECADI

représenté par Amadou FOFANA

Adresse : Hamdallaye aci 2000, Immeuble ABK1, Tel : 66 71 91 32

Le Commissaire aux Comptes effectue les diligences et contrôles prévus par les textes et atteste notamment, chaque fois qu'il y a lieu, l'exactitude de l'information publiée, ainsi que la sincérité et la régularité des comptes et indications de nature comptable contenus dans le rapport de gestion.

Le Commissaire aux Comptes est chargé à la fin de chaque exercice, en plus des validations comprises habituellement dans son mandat, d'attester la conformité de la composition du Fonds avec les objectifs d'investissement fixés dans le présent Prospectus et dans son Règlement. Il donne une opinion sur les états annuels du fonds.

A la fin de chaque trimestre, le Commissaire aux Comptes est chargé d'attester la composition de l'actif net du Fonds.

Il porte à la connaissance du Conseil d'Administration et de l'AMF-UMOA, les irrégularités et inexactitudes relevées dans l'accomplissement de sa mission.

## **5. Etablissements en charge de la Gestion du passif**

SGO MALI FINANCES assure la gestion du passif du Fonds dont les principales activités portent notamment sur la centralisation des ordres de souscription et de rachat, la vérification du nombre de parts en circulation, le règlement du dividende, la création, l'annulation des parts consécutives aux souscriptions et rachats.

## **6. Le comité de surveillance**

Le comité de surveillance du FCPE examine le rapport annuel sur les opérations du Fonds, donne des consignes de vote à la société de Gestion pour l'exercice des droits de vote attachés aux titres inscrits à l'actif du Fonds, à l'exception des titres de ORANGE MALI dont la représentation est assurée par le Représentant du Personnel Actionnaire (RPA). Il approuve les orientations et les objectifs définis par la société de Gestion à chaque exercice et participe au système de sécurisation de l'épargne décrit. Il est composé de 5 membres dont 3 membres porteurs de parts désignés par les syndicats les plus représentatifs des salariés d'ORANGE MALI et 2 membres désignés par la Direction Générale de ORANGE MALI.

## **7. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

### **1. Caractéristiques générales**

#### **1.1 Caractéristiques des parts :**

- **Droits de vote**

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

- **Forme des parts**

Les parts sont dématérialisées et inscrites au compte du souscripteur ouvert auprès de la SGO Mali Finances.

- **Décimalisation des parts**

Les parts sont décimalisées.

#### **1.2 Date de clôture :**

La date de clôture de l'exercice comptable est fixée au 31 décembre de chaque année.

### **1.3 Indication sur le régime fiscal**

En application du Code Général des Impôts du Mali, sont exonérés de l'impôt sur les sociétés, les Sociétés d'Investissement à Capital Variable et les Fonds Communs de Placement pour les bénéfices réalisés dans le cadre de leur objet légal.

Aussi, pour les personnes morales que les personnes physiques, les plus-values réalisées dans le cadre de la cession des valeurs mobilières sont exonérées d'impôt.

Toute modification du régime fiscal des OPCVM sera répercutée sur le FCPE ORANGE MALI.

## **2. Dispositions particulières**

### **• Fusion – Scission**

La SGO MALI FINANCES peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion après décision du comité de surveillance.

Ces opérations de fusion ou de scission, réalisées conformément à la réglementation en vigueur, ne peuvent être effectives qu'après autorisation préalable de l'AMF-UMOA. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### **• Dissolution – Liquidation**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente (30) jours à 100 000 000 F CFA, la SGO MALI FINANCES en informe le comité de surveillance et l'AMF-UMOA.

Le comité de surveillance décide des opérations de transformations, fusions, scissions et liquidations du Fonds.

Le Fonds peut être dissout par anticipation. A cet effet, les porteurs de parts sont informés et à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

Le Fonds peut être également dissout en cas de demande de rachat de la totalité des parts, ou à l'expiration de sa durée, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La SGO MALI FINANCES informe l'AMF-UMOA par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. En outre, elle lui adresse le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par le comité de surveillance en accord avec le dépositaire et la SGO MALI FINANCES. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour la dissolution du fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'AMF-UMOA.

En cas de dissolution, le dépositaire avec son accord, ou la SGO MALI FINANCES, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

### **• Classification**

OPCVM diversifié.

### **• Objectif de gestion**

Ce Fonds a pour objet de permettre à tous les salariés d'ORANGE MALI et de ses filiales de participer, avec l'aide de celui-ci, à la constitution d'un portefeuille collectif de valeurs mobilières dont la liquidation par chaque salarié pourra servir à terme à l'alimentation d'un produit d'épargne retraite libérable sous forme de rente ou de capital au moment du départ à la retraite. Toutefois, dans le but d'optimiser le rendement du Fonds, une partie de l'actif sera investie dans des actions à la BRVM, notamment les actions SONATEL.

- **Indicateur de référence**

Le Fonds n'a pas d'indicateur de référence.

- **Stratégie d'investissement**

- a) Stratégies utilisées*

La stratégie d'investissement du FCPE OML sera axée sur :

- la rentabilité des placements par des investissements dans des titres ou des secteurs attractifs et pérennes tout en mettant l'accent sur les valeurs de rendement qui seront, dans la mesure du possible, achetées à des cours relativement faibles ;
- la liquidité, en privilégiant les investissements dans les titres les plus liquides de la BRVM.

Dans la mesure du possible, les acquisitions se feront via le marché primaire.

Le portefeuille du Fonds sera composé conformément aux dispositions réglementaires de l'AMF-UMOA. En effet, les actifs du Fonds Commun de Placement seront essentiellement constitués d'espèces, de titres de créances négociables et de valeurs mobilières émis dans les pays de l'UMOA ou tout marché réglementé autorisé par l'AMF-UMOA. Les placements envisagés se feront dans le respect total de l'article 41 de l'Instruction n°66/CREPMF/2021.

- b) La description des catégories d'actifs et des contrats financiers et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion*

- **Actions**

Le Fonds sera investi à hauteur de 70% au plus de son actif net, hors liquidité et hors titres d'OPCVM « Actions », en actions et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA. Les actions Orange Mali et/ou du groupe SONATEL doivent représenter en permanence au moins 30% de l'actif net.

L'investissement de l'actif net du Fonds peut concerner les petites, moyennes et grandes capitalisations sans contrainte sectorielle ou géographique.

- **Titres de créance et instruments du marché monétaire**

Le Fonds sera investi et exposé à hauteur de 70% maximum de son actif net, hors liquidité en :

- emprunts obligataires ayant fait l'objet d'appel public à l'épargne ou par placement privé et autorisé par l'AMF-UMOA au sein de l'Union
- bons, obligations du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par un Etat de l'Union
- valeurs mobilières représentant des titres de créances émis par les États membres de l'Union
- valeurs mobilières émises sur le marché monétaire

La société de gestion procède à sa propre analyse du profil rendement/risque des titres (rentabilité, crédit, liquidité, maturité. Ainsi, l'acquisition d'un titre, sa conservation ou sa cession (notamment en cas d'évolution de la notation du titre) reposeront sur une analyse interne par la société de gestion des risques de crédit ainsi que des conditions de marché.

Aucune contrainte n'est imposée sur la sensibilité des titres choisis.

- **OPC et Fonds d'investissement**

Le Fonds pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'autres OPCVM.

Le Fonds pourra investir dans des OPC gérés par SGO MALI FINANCES.

- **Dépôts et liquidités**

Le Fonds peut détenir des liquidités dans la limite de 20% maximum de son actif net, notamment, pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs. Toutefois, le Fonds ne peut investir plus de 20% de ses actifs dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit.

- **Emprunts d'espèces**

Le Fonds peut avoir recours à des emprunts d'espèces, notamment pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs ou en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du Fonds. Ces emprunts d'espèces sont autorisés pour autant qu'ils sont temporaires et représentent au maximum 10 % de l'actif net du Fonds.

- **Autres valeurs mobilières ou instruments financiers**

Le Fonds pourra être investi à concurrence de 10% au maximum de ses actifs dans des valeurs mobilières ou instruments financiers autres que ceux précités, sans toutefois dépasser 20% de cette limite sur un même émetteur.

- **Profil de risque.**

Le Fonds est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaissent les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du Fonds est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du Fonds est soumise aux fluctuations des marchés d'actions et, dans une moindre mesure, d'obligations, et qu'elle peut varier fortement.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment de la SGO MALI FINANCES, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

**Risque de perte en capital** : le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection de capital.

**Risque actions** : Le Fonds est exposé au risque actions des marchés de la zone UMOA via des investissements dans des instruments financiers. En outre sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds peut donc baisser rapidement et fortement.

**Risque de taux d'intérêt** : Lorsque la sensibilité des obligations est positive, une hausse des taux d'intérêt a un impact sur les nouvelles obligations qui offrent des coupons supérieurs à ceux offerts par les anciennes. Par conséquent, la valeur de ces dernières connaît une baisse lorsqu'une décision de cession est prise. L'effet inverse se produit lorsque les taux d'intérêt baissent. Il est donc possible que la valeur de la poche obligataire du portefeuille baisse ou augmente en cas de cession avant échéance de ces titres obligataires ; d'où le risque de taux.

**Risque de crédit** : Le Fonds peut être investi dans des titres obligataires. Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser. La valeur liquidative du Fonds peut baisser.

**Risque de volatilité** : La baisse des performances des actifs qui sont dans le fonds peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**Risque de liquidité** : Le risque de liquidité correspond au risque que le Fonds ne soit pas en mesure de vendre des titres en raison d'un manque de liquidité sur le marché et se traduit par le défaut de cession des certains titres et l'incapacité du Fonds à honorer ses rachats à court terme.

**Risque lié à la gestion discrétionnaire** : La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés financiers. La performance du Fonds dépendra des sociétés sélectionnées par la société de gestion. Il existe un risque que la société de gestion ne retienne pas les sociétés les plus performantes.

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

La souscription de parts du FCPE OML est réservée aux salariés en activité à ORANGE MALI.

Toute autre adhésion est laissée à l'appréciation du comité de surveillance.

- **Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative**

La valeur liquidative est calculée tous les mercredis.

- **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative**

La valeur liquidative est affichée à la SGO MALI FINANCES et publiée sur le site Internet de la société, [www.sgo-mali.com](http://www.sgo-mali.com), sur le Bulletin Officiel de la Cote (BOC) et elle est également disponible sur simple demande, sans frais, auprès de la Société de Gestion.

- **Affectation des revenus.**

Le résultat distribuable est égal au montant des intérêts, primes, dividendes, arrérages et tous les produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément non utilisées et diminuées du montant des frais de gestion et autres charges.

Les sommes distribuables correspondent, au résultat distribuable de l'exercice augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus de l'exercice clos.

Le FCPE ORANGE MALI est un OPCVM de capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables de l'exercice clos sont incorporées au compte de capital en début d'exercice suivant.

- **Modalités de souscription et de rachat.**

**a) Souscription**

Les souscriptions sont reçues auprès de la société ORANGE MALI.

Les sommes versées au Fonds ainsi que, le cas échéant, les versements effectués par apports de titres, à titre volontaire par les salariés et/ou à titre d'abondement de l'entreprise, doivent être confiés à la société de gestion au plus tard le mercredi à 16h. Les apports de titres doivent faire l'objet d'un rapport établi par le Commissaire aux Comptes sous sa responsabilité. Les souscriptions se font à cours inconnu c'est-à-dire sur la base de la prochaine valeur liquidative.

La société de Gestion crée le nombre de parts correspondant à la souscription en divisant cette dernière par la valeur liquidative calculée à la date de confirmation de l'effectivité des versements.

La société de Gestion indique à l'entreprise le nombre de parts revenant à chaque salarié en fonction d'un état de répartition établi par celle-ci. L'entreprise informe chaque salarié de cette attribution.

**b) Rachat**

Les salariés bénéficiaires ou leurs ayants droit peuvent demander le rachat de 30% de leurs cotisations (non compris l'abondement), plafonnées à 3.500.000 FCFA, après une durée de 05 ans de cotisation dans le Fonds, dans les conditions prévues à l'article 7 du Règlement du Fonds.

Les porteurs de parts ayant quitté l'entreprise sont avertis par cette dernière de la disponibilité de leurs parts. S'ils ne peuvent être joints à la dernière adresse indiquée, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de disponibilité des droits dont ils sont titulaires, leurs droits sont conservés par la société de Gestion.

Les porteurs de parts qui souhaiteraient récupérer leurs fonds doivent saisir la Direction d'orange Mali qui adresse la demande de rachat à la SGO MALI FINANCES par courrier précisant les motifs de départ. La SGO procédera au rachat sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Le délai entre la date de réception de la demande de rachat et la date de règlement au porteur est de 8 jours ouvrés.

Les rachats sont payés en numéraire par prélèvements sur les avoirs du fonds et les sommes correspondantes sont adressées aux bénéficiaires directement par la société de Gestion ou par l'intermédiaire d'Orange Mali.

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds devient inférieur à cent (100) millions de FCFA. Dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion informe sans délai l'AMF-UMOA et prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente (30) jours à la fusion ou à la dissolution du Fonds.

**c) Remboursement anticipé**

Les parts du fonds sont bloquées jusqu'à la date de départ à la retraite ou la préretraite, décès ou invalidité absolue du porteur de part.



Toutefois, pour, d'une part, sauver les intérêts du fonds et garantir l'intérêt de tous les membres, et d'autre part, assurer l'atteinte des objectifs fondamentaux consignés dans le règlement et le Plan d'Epargne Entreprise, il est autorisé un rachat partiel de 30% des cotisations et plafonné à 3,5 millions FCFA de son avoir après 5 ans de cotisation dans le fonds.

Il sera appliqué à chaque sortie anticipée qui ne respecte pas les 5 ans, une pénalité qui consiste à la perte des abondements.

Par ailleurs, aucune sortie anticipée n'est possible avant une durée d'adhésion au moins égale à 5 ans.

- **Gestion de liquidité**

La SGO MALI FINANCE a prévu dans son dispositif de gestion de la liquidité le mécanisme du plafonnement des rachats. Ce mécanisme sera utilisé lorsque le fonds présentera un risque de liquidité pour honorer des rachats potentiellement significatifs. Ce mécanisme peut permettre d'étaler les rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'ils excèdent un seuil correspondant à 5% de l'actif net du fonds.

- Le plafonnement des rachats est déclenché sur une durée maximale d'un (01) mois avec un nombre maximum de vingt (20) valeurs liquidatives échelonnées sur trois (3) mois.
- Après le délai d'un (1) mois, la SGO MALI FINANCES mettra fin au plafonnement des rachats et envisagera la mise en place d'un outil secondaire qui sera « la suspension à titre provisoire des rachats ». Ainsi, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs de parts le commande, la SGO MALI FINANCES peut décider de suspendre les rachats. L'AMF-UMOA qui est informée peut s'y opposer.

- **Frais et commissions.**

**Commissions de souscription et de rachat de l'OPCVM**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou au distributeur.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux barème maximum (TTC)
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0%

**Frais de gestion financière et les frais administratifs externes à la Société de Gestion d'OPC**

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux ou forfait maximum (TTC)
Frais de gestion financière	Actif net	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ 2,106% pour un actif inférieur à 5 milliards de FCFA ;</li> <li>○ 1,989% pour un actif compris entre 5 milliards et inférieur à 6 milliards de FCFA ;</li> <li>○ 1,462% pour un actif compris entre 6 milliards et inférieur à 7 milliards de FCFA ;</li> </ul>

		○ 1,17% pour un actif supérieur à 7 milliards de FCFA.
Frais administratifs externes à la société de gestion - <i>Commission dépositaire</i> - <i>Redevance annuelle AMF-UMOA</i> - <i>Frais commissaires aux comptes</i> - <i>Commission sur actifs AMF-UMOA</i>	Actifs en conservation Forfait Forfait Actifs sous gestion hors OPCVM et liquidité	0,4% 1 000 000 FCFA Néant* 0,01%
Commissions de mouvement - <i>Commission de courtage</i> - <i>Commission DCBR</i> - <i>Commission BRVM</i>	Prélèvement sur chaque transaction	0,819% 0,2% 0,1%
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(\*) Les honoraires du Commissaire aux Comptes sont inclus dans les frais de gestion financières et sont supportés par la SGO.

## 8. REGLES D'INVESTISSEMENT

Le Fonds respectera les ratios réglementaires et spécifiques applicables aux OPCVM prévues par les dispositions de l'Instruction n°66/CREPMF/2021.

Une partie de ces règles d'investissement est énoncée ci-dessus dans la section relative à la Stratégie d'investissement de l'OPCVM.

Conformément aux dispositions de l'Instruction susvisée, un OPCVM :

- ne peut investir plus de 15% de ses actifs dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par le même émetteur. Toutefois, cette limite peut être portée à :
  - 20% pour les titres de capital cotés dont la pondération dans l'indice boursier de référence, tel que calculé par la BRVM, dépasse 10%. Dans ce cas, la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire (exceptés ceux émis ou garantis par un Etat membre de l'Union, par ses collectivités publiques territoriales ou par un organisme public international dont un ou plusieurs Etats membres font partie) détenus par le Fonds auprès des émetteurs, dans chacun desquels il investit plus de 15% de ses actifs ne peut dépasser 50% de la valeur de ses actifs. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle ;
  - 35% lorsque les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'Union, par ses collectivités publiques territoriales ou par un organisme public international dont un ou plusieurs Etats membres font partie ;
  - Par ailleurs, par dérogation, les FCPE peuvent détenir sans limitation des valeurs émises par l'entreprise ou par toute entreprise qui lui est liée ;
- ne peut acquérir des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci.

- **Méthode de comptabilisation**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts courus sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire ;

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire ;

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon ;

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus pour :

- leur montant net de retenues à la source Lorsque ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire ;
- leur montant brut, l'impôt étant constaté comme créance sur l'Etat, dans la mesure où les retenues effectuées à la source constituent une avance sur l'impôt.

- **Devise de comptabilité**

La comptabilité du Fonds est effectuée en FCFA

## 9. REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

Les principales règles de valorisation des actifs du Fonds Commun de Placement sont les suivantes :

- **Actions admises à la cote de la BRVM**

Les titres admis à la cote de la BRVM seront évalués au cours du jour, à défaut de cotation, au dernier cours connu.

- **Actions non admises à la cote**

Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la SOCIETE DE GESTION à la valeur de leur juste valeur.

La valeur des actions ORANGE MALI sera celle fixée par la SONATEL selon l'une des méthodes ci-après :

- flux de trésorerie actualisée (discount cash-flow) ;
- la valeur mathématique des titres ;
- les multiples de valeur d'actif économique (Chiffre d'affaires, EBE, RE) ;
- les multiples de valeur de capitaux propres (PER, PBR, CAF).

A défaut, le prix retenu sera celui de la dernière transaction.

- **Droits attachés aux actions**

Les droits attachés aux actions sont valorisés au prix du marché pour les droits qui font l'objet d'une cotation ou selon leur valeur probable de négociation pour ceux qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé.

- **Obligations et valeurs assimilées**

Les obligations et valeurs assimilées telles que les titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées :

- à la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au prix d'acquisition lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le prix d'acquisition ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

- **Titres d'OPCVM**

Les parts ou les actions des Organismes de Placements Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) sont évaluées à leur dernière valeur liquidative connue.

## 10. Politique de rémunération

Conformément à la réglementation qui lui est applicable, la SGO MALI FINANCES a mis en place une politique de rémunération pour les catégories de personnels dont les activités professionnelles ont une incidence significative

sur le profil de risque de la SGO MALI FINANCES ou des OPCVM. Ces catégories de personnels comprennent la direction générale (les chief executive officers), les membres de son Conseil d'Administration, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, les personnes qui ont le pouvoir d'exercer une influence sur les salariés, et tous les salariés recevant une rémunération totale se situant dans la même tranche de rémunération que les preneurs de risques et la direction générale. La politique de rémunération est conforme et favorise une gestion des risques saine et efficace et ne favorise pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque de la SGO MALI FINANCES et ne gêne pas l'obligation de la SGO MALI FINANCES d'agir dans l'intérêt supérieur des OPCVM. La politique de rémunération de la SGO MALI FINANCES a été conçue pour promouvoir la bonne gestion des risques et décourager une prise de risque qui dépasserait le niveau de risque qu'elle peut tolérer, en tenant compte des profils d'investissement des fonds gérés et en mettant en place des mesures permettant d'éviter les conflits d'intérêts. La politique de rémunération est revue annuellement. Les détails de la politique de rémunération actualisée, y compris, notamment, une description de la manière dont les rémunérations et les avantages sont calculés, l'identité des personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages, y compris la composition du comité de rémunération, lorsqu'un tel comité existe, sont disponibles sur le site internet [www.sgo-mali.com](http://www.sgo-mali.com). Un exemplaire papier de cette rémunération sera mis gratuitement à disposition des investisseurs du FCP, sur demande à la SGO MALI FINANCES.